

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

Aide en faveur de l'amélioration de l'accueil des cyclotouristes et randonneurs

Principes généraux :

L'aide intervient pour tout projet visant à améliorer l'accueil et les services des cyclistes et randonneurs.

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés,
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

Conditions d'attribution :

- Pour les sites de visites, loisirs : ouverture au public : 2 mois (juillet et août)
- Le Conseil départemental s'assurera que le projet favorise un maillage équilibré d'équipements répartis équitablement sur l'itinéraire concerné.
- Le non-respect de ces critères pourra être un motif de refus de la subvention.

Travaux éligibles :

- Aménagement d'aires de services ou de haltes de repos, comprenant au moins deux équipements différents parmi les suivants : table de pique-nique, abri, création de sanitaires, point d'eau, station de lavage, de compression, atelier d'auto-réparation, mobilier spécifique, signalétique.

- Consigne individuelle ou collective, box, vélo et bagage sécurisée
- Stationnement vélo (arceaux, appui-vélo)
- Bornes de recharge électrique, dont solaire

Taux et montant de l'aide :

- Taux de l'aide : 40 % du montant HT de la dépense éligible
- Plafond d'aide : 20 000 €
- Montant minimum de travaux : 5 000 € HT
- Un projet par opérateur et un délai minimum de 5 ans avant une nouvelle demande

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés .

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.